



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00053 DU 06 JUIN 2023

**Portant levée de mise en demeure à l'encontre de la SAS BIOMETHA ÉNERGIE, située
sur la commune de SAINT MAURICE.**

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00114 du 23 septembre 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la SAS BIOMETHA ÉNERGIE, concernant ses activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement, situées sur la commune de SAINT MAURICE ;

Vu les contrôles sur site réalisés le 25 janvier 2023 et le 25 mai 2023 par l'inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis émis le 02 juin 2023 par le service d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 septembre 2022 ont été respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00114 du 23 septembre 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la SAS BIOMETHA ÉNERGIE, concernant ses activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement, situées sur la commune de SAINT MAURICE est levé.

ARTICLE 2 :

La présente décision ne peut-être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Saint-Maurice et tenue à la disposition du public.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Langres, le Maire de la commune de Saint-Maurice, la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information au Commandant du groupement de Gendarmerie.

Chaumont, le **06 JUIN 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER

